



# Cvf - asile

## PACTE EUROPEEN – CONSEQUENCES CONCRETES SUR LA PRATIQUE DE L'ASILE

En présentiel, à l'ordre des avocats de Toulouse  
10 juin 2026

**Formatrice :** Chloé Viel

**Niveau et pré-requis :**

Adapté à toute personne débutant dans l'accompagnement des demandeurs d'asile devant la CNDA

**Durée :** 3 heures

**Tarif :** 95,00€

### Objectifs :

- Identifier les évolutions juridiques qui entraîneront une conséquence directe sur la pratique à la CNDA
- S'initier aux nouvelles particularités procédurales
- Maîtriser les nouvelles exigences au fond
- Acquérir une vision globale des autres nouveaux mécanismes européens pour comprendre leur interaction

### Moyens pédagogiques :

La méthode pédagogique se veut interactive et adaptable au profil et au niveau des stagiaires. Elle envisage des apports théoriques illustrés de cas concrets pour confronter au mieux les connaissances techniques à la pratique.

La présentation orale est accompagnée de supports numériques qui sont ensuite transmis aux participants par voie dématérialisée.

### Modalités d'évaluation :

Un questionnaire ou un cas pratique permettra d'évaluer les connaissances acquises au cours de la session

Chloé VIEL  
Conseil et formation en droit d'asile  
Contact : 06 88 00 68 17 / cviel.formation@mailo.com  
N° SIRET : 904 610 854 00021  
N° de déclaration d'activité : 52720247572  
N° de certification Qualiopi : 303911-2

## **Programme :**

### **I – Intro : le cadre, le contexte**

- L'articulation des différents règlements entre eux
- Les trois règlements qui affectent directement la pratique devant la CNDA
- Les conséquences incidentes d'autres règlements

### **II – L'évolution des cas sans examens au fond**

- De nouvelles hypothèses sans examens au fond
- L'influence de nouveaux délais sur votre pratique
- Le cas particulier du réexamen

### **III – Focus**

- Être attentif aux aspects qui vont nécessiter des ajustements réglementaires français
- La procédure à la frontière : simple délocalisation de votre pratique ?
- Les garanties nouvelles et leurs conséquences sur les principes prétoriens actuels